Image not found or type unknown

Suppléance, administration provisoire, expérience personnelle

Fiche pratique publié le **22/02/2014**, vu **3311 fois**, Auteur : veronique levrard avocate

Que se passe t'il lorsqu'un Avocat ne peut pas exercer son activité ? Suppléance, administration provisoire, expérience personnelle

Que se passe t'il lorsqu'un Avocat ne peut pas exercer son activité ? Suppléance, administration provisoire, expérience personnelle

Les textes qui régissent notre profession sont bien faits, sans doute parce que depuis l'origine les Avocats exercent majoritairement sous la forme libérale.

La difficulté quand on travaille seul, c'est de gérer les difficultés liées à la maladie.
Dans le cas ou un Avocat est malade, il peut organiser sa suppléance, c'est à dire qu'il va désigner de son propre chef et librement un ou des suppléants, qui vont travailler pour son compte pendant sa période d'absence.

Si par malheur un Avocat décède alors qu'il est en activité, il appartient alors au Bâtonnier de l'Ordre de désigner un ou des administrateurs provisoires, de préférence choisis dans l'entourage proche du défunt, s'il n'a pu désigner quelqu'un lui même.

Le Code de Procédure Civile envisage lui aussi cette situation, et prévoit la suspension des procédures en cours jusqu'à ce que les personnes désignées puissent matériellement reprendre l'instance.

Cette situation n'est pas très fréquente, mais elle se présente malheureusement parfois.

Malgré un évènement malheureux, les dossiers doivent impérativement être suivis, car les enjeux pour les clients sont majeurs.

Pour les Avocats suppléants ou administrateurs provisoires, ce n'est pas une mince affaire, car il faut continuer de gérer son propre Cabinet et assurer la gestion de la suppléance ou de l'administration provisoire, donc absorber un volume de travail supplémentaire, ce qui peut occasionner du retard dans le traitement des dossiers.

J'en parle d'expérience, puisque cette situation je la vis depuis le mois de novembre 2012, pour mon Amie Marie-Hélène FOURNIER. C'était une Avocate très réputée à ANGERS en droit de la famille, une excellente professionnelle, et une femme extraordinaire. Elle a toujours mis tout son coeur, son temps et ses trippes à défendre ses clients.

Elle a malheureusement été atteinte par la maladie et nous a quitté le 7 janvier 2013.
Ne voulant à aucun prix laisser tomber ses clients, elle nous a chargé Jean-Noël BOUILLAUD et moi d'assurer dans un premier temps sa suppléance, puis l'administration provisoire de son Cabinet. Je crois pouvoir dire que nous étions ses plus proches amis, et aussi les deux personnes en qui elle avait le plus confiance dans le Barreau. Alors mon binôme et moi nous travaillons comme des acharnés, avec dévouement, pour mener à bien ce qu'elle a construit toute sa vie.

Ce n'est pas chose facile, mais nous le faisons avec coeur.
J'ai eu la chance d'être son amie et je ne l'oublierai jamais.
Hauts les coeurs !

Véronique LEVRARD
Avocate
10 avenue Pasteur
49100 ANGERS
Tel : 02.41.87.16.13

e-mail : veronique.levrard@wanadoo.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés